



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE ORDINAIRE du lundi 11 mars 2023 à 18h00**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars 2024 à 18 heures et 00 minute, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 6 mars 2024.

Etaient présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Isabelle QUEMIN, Mme Solange BONNEVIE, M. Frédéric LAFOND, Mme Chantal TERRIER

Était absent : M. Yves ROUVIERE, M. Philippe PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

#### **APPEL**

#### **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mme Sylvie BIDAUD ayant quittée ses fonctions au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD), lui a présenté sa démission. Monsieur le Maire a 2 mois pour désigner un nouvel administrateur.

#### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2023**

##### **VOTE**

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **II. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **VOTE**

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

#### **III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS**

##### **2024/01 – Remplacement d'un membre élu du Conseil d'Administration**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean de Bournay du 16 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT la démission du Conseil Municipal de Mme Christine MATRAT en date du 11 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2024/03 du Conseil Municipal de Saint Jean de Bournay du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

VU l'arrêté municipal du 21 Août 2023 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

Madame Christine MATRAT est remplacée par Monsieur François DOUHERET.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin de prendre acte de la démission de Mme Christine MATRAT en tant qu'administratrice et vice-présidente du CCAS et de prendre acte de l'installation de M. François DOUHERET comme nouveau administrateur du CCAS.

Débat :

Mme Solange BONNEVIE demande à M. François DOUHERET de se présenter. M. François DOUHERET est 5<sup>ème</sup> adjoint à la Mairie de Saint Jean de Bournay, délégué aux commerces et à l'artisanat.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>VOTE</b></li><li>- Pour : unanimité</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstention : 0</li></ul> |
|--|

#### **2024 /02 – Election du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale**

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles prévoyant l'élection d'un vice-président au sein du Conseil d'Administration chargé de le présider en l'absence du Président ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean de Bournay du 16 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'arrêté municipal du 21 Août 2023 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT la démission du Conseil Municipal de Mme Christine MATRAT en date du 11 janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean de Bournay du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Vice-Président chargé de présider le CCAS en l'absence du Président ;

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. Monsieur le Président propose que l'élection du Vice-Président s'effectue à main levée.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Marie-José RUBIRA, adjointe aux affaires sociales et à la santé.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'élire Mme Marie-José RUBIRA Vice-Présidente.

Débat :

Aucune observation

- |   |
|---|
| <p><b>VOTE</b><br/>Pour : unanimité<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</p> |
|---|

### **2024 /03 – Election du Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123.20 et R 123.18

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles ; modifié par la loi n°2022-217 du 21/02/2022 – art. 6 et art. 141 dite « 3DS »

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean de Bournay du 16 juillet 2020 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'arrêté municipal du 21 Août 2023 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

En l'application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. Monsieur le Président propose que l'élection du Vice-Président délégué s'effectue à main levée.

M. François DOUHERET se porte candidat.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'élire M. François DOUHERET Vice-Président délégué.

Débat :

Aucune observation

#### **VOTE**

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **2024/04 – Remplacement de délégués 3 ABI**

L'Association Aide Alimentaire en Bièvre Isère (3 ABI) a pour objet la distribution de colis alimentaire fournis par la Banque Alimentaire, sur le territoire de Bièvre Isère Communauté. Un site de distribution est accueilli dans les locaux de l'ancienne école Jules Verne à Saint Jean de Bournay.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 membres de chaque CCAS et de 2 représentants de la Communauté de Communes, et par un bureau issu de ce Conseil d'Administration.

Le CCAS de Saint Jean de Bournay doit nommer 2 administrateurs élus (un titulaire et un suppléant) et 2 administrateurs non élus (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Président propose :

M. Yves ROUVIERE en tant qu' élu titulaire

M. Frédéric LAFOND en tant que non élu suppléant

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin de désigner M. Yves ROUVIERE en tant que délégué élu titulaire et M. Frédéric LAFOND en tant qu'administrateur non élu suppléant.

Débat :

Aucune observation

#### **VOTE**

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **2024/05 – Règlement Budgétaire et Financier**

VU l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023/77 du Conseil Municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur impose au CCAS de Saint Jean de Bournay la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans lequel il sera précisé les modalités de gestion et le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière du CCAS ;

Le RBF est valable pour une mandature mais est révisable à tout moment. Sa rédaction est libre et est propre à chaque collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

Débat :

Aucune observation

#### **VOTE**

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

### **2024/06 - Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui prévoit la prise en charge au compte 6541 des créances admises en non-valeur ;

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de St Marcellin informe le CCAS que des créances sont irrécouvrables auprès de redevables introuvables ou insolvable malgré toutes les recherches entreprises. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur dans le cas où le redevable reviendrait à une situation le permettant.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 597,50 € arrêtée le 31 décembre 2023, selon l'état transmis

Exercice	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	AMBROISE Cécile	102,00	Décédé
2017	BERGER Ines	93,00	Décédé
2017	BONNET GONNET	93,00	Décédé
2018	DENOLY Germaine	96,00	Décédé
2023	MANDRAN Lucette	0,10	inférieur poursuite
2017	MONTHELIET Andrée	93,00	Décédé
2022	ODET Gisèle	0,01	inférieur poursuite
2019	SERRIERE Ferdinand	49,00	Décédé
2022	VERNIER Denise	71,39	Décédé

**TOTAL 597,5**

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin de prendre acte de l'impossibilité, pour le responsable du Service de Gestion Comptable de St Marcellin, de recouvrer les sommes détaillées dans l'état-

joint. Les sommes concernées s'étalent de 2017 à 2023, d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 597,5 euros et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à cet effet.

Débat :

Mme Régine BROIZAT et M. Frédéric LAFOND interrogent sur les méthodes de recherche afin de récupérer les montants impayés. Certaines personnes décédées ont des héritiers connus.

**VOTE**

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**2024/07 – Débat d'Orientations Budgétaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans son chapitre premier, Titre II « de l'information des habitants sur les Affaires Locales », stipule en l'Article 11 que les Communes, de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat sur les Orientations Générales du Budget, dans un délai de deux mois avant l'examen de celui-ci.

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venue étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en accentuant l'information des membres de l'assemblée délibérante. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), doit dorénavant s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Débat :

Mme Régine BROIZAT souhaiterait que le mot « jeunesse » apparaisse dans le ROB afin de démontrer que les actions du CCAS ne sont pas uniquement à destination des aînés.

M. François DOUHERET souhaiterait connaître le nombre de repas servi en 2023. Il y a eu près de 370 repas servis.

**VOTE**

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**III. INFORMATIONS DIVERSES**

**Stage de conduite sénior 2024** : 3 mini-stages sont organisés en 2024 sur la commune de Saint Jean de Bournay. Il reste de places pour la dernière session les 17 et 18 juin 2024. Les inscriptions se font auprès de Mme Clara BERLAND.

**Bourse aux permis de conduire** : 1 seule demande en 2023. Une nouvelle campagne de communication sera lancée dans les semaines à venir.

M. Yves ROUVIERE arrive.

**Repas des Aînés/Colis de Noël** : M. François DOUHERET informe qu'il serait peut-être pertinent d'anticiper les commandes pour le colis de fin d'année. En effet, les prix sont plus forts en fin d'année.

Mme Régine BROIZAT rappelle que le repas des Aînés est un évènement très attendu, il faut que le repas soit copieux. L'année dernière, le dessert était trop léger.

M. Yves ROUVIERE souhaiterait repousser la date du repas pour 2025. La date du 23 novembre est proposée. Cette date sera à confirmer auprès du service communication qui gère le calendrier des fêtes.

**Mutuelle régionale** : Mme Isabelle QUEMIN demande si la mutuelle régionale a été lancée. Un article de journal annonce la mise en place de ce dispositif en juin 2024.

Pas d'autres observations.

La séance est levée à 19h05.

**Le secrétaire de séance :**

**Les membres présents :**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Franck Pourrat", is written over a horizontal line.